

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 007-7549/19/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0227 pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air des réseaux humides MET 19/12950/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1^{er} janvier 2018.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à la commune pour l'exécution des opérations de travaux depuis le jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, afin de permettre la continuité des opérations dont la maîtrise d'œuvre était engagée dans le but de satisfaire à un objectif de continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement des eaux usées et de l'assainissement pluvial, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes à l'opération objet de la convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, la Commune assume la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celle-ci et acquitte, en contrepartie d'une prise en

**Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020**

charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à la réalisation de celle-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe de la dite convention.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération n° FAG 001-3517/18/BM du 22 mars 2018, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage portant trois opérations d'aménagement des réseaux humides à Bouc-Bel-Air. Cette convention portait sur une enveloppe globale de travaux de 2.238.932,50€ HT, soit 2.686.719,00€ TTC alloués sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

En effet, cette convention porte sur trois opérations pour lesquelles l'enveloppe affectée nécessite d'être ajustée.

Concernant l'opération n°1 de rénovation du collecteur d'assainissement dans le quartier La Salle, cette opération a connu un commencement d'exécution en 2017. Il convient d'ajuster son enveloppe au montant exposé par la Commune ouvrant droit à remboursement de la Métropole, en déduisant les dépenses supportées par la Commune avant le transfert de compétence.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le budget annexe de l'Assainissement, est ainsi porté de 1.459.567,50€ HT à 1.325.000€ HT, soit une réduction de 9,2%.

Concernant l'opération n°2 de rénovation du réseau d'eau potable dans le secteur Pin Porte Rouge, il convient de compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception.

Le montant de l'opération, qui ne concerne que le budget annexe de l'eau potable, est ainsi porté de 779.365€ HT à 810.000€ HT, soit une augmentation de 3,9%.

Concernant l'opération n°3 de renforcement du réseau d'eau et de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement, il convient de :

- corriger une erreur matérielle de la convention initiale où les montants affectés aux compétences eau et assainissement avaient été inversés ;
- compléter l'enveloppe affectée à l'opération des prestations connexes indispensables à la réalisation des travaux : Coordination Sécurité et Protection de la Santé et essais préalables à la réception, ainsi que d'un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre intervenu en cours d'exécution de la mission.

Le montant de l'opération, qui porte sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, est ainsi porté de 1.839.693€ HT à 1.920.000€ HT, soit une augmentation de 4,4%.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion d'un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement des réseaux humides à Bouc-Bel-Air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- La délibération n° FAG 001-3517/18/BM du Bureau de la Métropole du 22 mars 2018 portant approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver un avenant n°1 à la convention n° 18/0227 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement, par la commune de Bouc-Bel-Air, des réseaux humides.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n° 18/0227 de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement par la commune de Bouc-Bel-Air, pour les opérations d'aménagement des réseaux humides.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits, pour les exercices 2019 et 2020, sur :

- le budget annexe de l'Eau - Territoire du Pays d'Aix et d'Aubagne en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21531 ;
- le budget annexe de l'Assainissement - Territoire du Pays d'Aix en section d'Investissement : opération budgétaire 10, nature 21532.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020